

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
01/12/2023	07/12/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 06 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, LANDAIS Fabienne, JALLU Yann

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JALLU Yann donne pouvoir à Guy LE GONIDEC, LANDAIS Fabienne, donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 09-12-2023 – Autorisation de signature et de dépense – convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privée pour la défense incendie publique – Vilbert

Monsieur le Maire expose que les communes sont chargées du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Pour la mise en œuvre de cette compétence il revient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de faire vérifier régulièrement les poteaux incendies, d'en créer de nouveaux etc...

Le règlement départemental de DECI rédigé par le SDIS35 prévoit qu'en zone agricole des PLU la défense des habitations individuelles relève du risque faible et qu'à ce titre elles doivent se situer à moins de 400 mètres d'un hydrant.

Considérant la superficie de la commune et le nombre de villages de nombreuses habitations ne sont pas couvertes au titre de la DECI.

Afin de limiter les travaux et les dépenses pour les collectivités, une mutualisation des moyens de défense incendie publique avec les moyens de défense incendie nécessaires aux entreprises et notamment aux exploitations agricoles peut être recherchée.

Monsieur le Maire indique qu'au lieudit Vilbert, aucun moyen de défense publique n'est existant, toutefois le GAEC Vilbert prévoit l'installation d'une réserve incendie de 120m³.

En accord avec les services du SDIS35 et l'agriculteur une implantation permettant la défense de l'ensemble du village (habitations comme exploitations) a été définie sur le terrain privé de l'exploitant. Afin de permettre l'intégration de ce moyen de défense incendie dans la défense publique, il est nécessaire de conclure une convention avec le propriétaire.

En contrepartie de cette convention, l'exploitant sollicite une participation de la commune aux travaux à hauteur de 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à procéder au versement de la somme susmentionnée sous réserve de la bonne réception du point de défense incendie par le SDIS35

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

